

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021\_ 0361

ARRÊTÉ

**OBJET : POSE DE DEUX GROUPES ÉLECTROGÈNES MOBILES ET DE CUVES À FIOUL DERRIÈRE LE BÂTIMENT DE LA DGFIP SUR LE CHEMIN DE L'ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND À NOISIEL DU 17/12/21 AU 21/12/21 .**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

**VU** le Code de la route,

**VU** la demande en date du 26 novembre 2021, effectuée par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), sise 7 allée Simone de Beauvoir à NOISIEL 77186 afin d'autoriser la neutralisation d'une surface de 30m<sup>2</sup> derrière le bâtiment de la DGFIP, sur le chemin de l'esplanade François Mitterrand, pour la pose de deux générateurs électriques mobiles et des cuves à fioul .

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante.

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

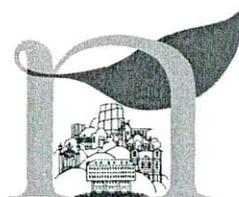
ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), sise 7 allée Simone de Beauvoir à NOISIEL 77186 est autorisée à neutraliser une surface de 30 m<sup>2</sup> derrière le bâtiment de la DGFIP, sur le chemin de l'esplanade François Mitterrand, pour la pose de deux générateurs électriques mobiles de secours et des cuves à fioul du vendredi 17 décembre 2021 au mardi 21 décembre 2021 pendant toute la durée des travaux électriques qui ont lieu dans le bâtiment.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite sur cette partie du chemin. Le stationnement sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 3** : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

0361

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « Pose de deux groupes électrogènes mobiles et de cuves à fioul derrière le bâtiment de la DGFIP sur le chemin de l'Esplanade François MITTERRAND à NOISIEL du 17/12/21 au 21/12/21 . »(2)

**ARTICLE 4 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

Le chantier en journée est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

Chaque soir et sur toute la durée du chantier du 17/12/21 au 21/12/21, un agent de sécurité de la DGFIP assurera la surveillance du matériel , groupes électrogènes et cuves à fioul.

**ARTICLE 5:** La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire, elle est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 7 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette occupation.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Direction Générale des Finances Publiques
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

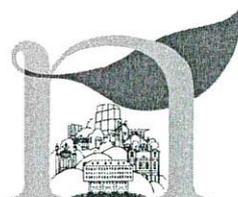
Fait à Noisiel, le 4/12/2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20211204-ARR2021\_0361-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « Pose de deux groupes électrogènes mobiles et de cuves à fioul derrière le bâtiment de la DGFIP sur le chemin de l'Esplanade François MITTERRAND à NOISIEL du 17/12/21 au 21/12/21 . »(3)

**Cadre réservé à l'AG**

Transmis au représentant de l'État le - 6 DEC. 2021  
Affiché en Mairie le - 6 DEC. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 6 DEC. 2021  
Notifié le - 6 DEC. 2021

3/3

